

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 101 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON
AU 17 RUE DU CERIEYS
REALISES PAR L'ENTREPRISE GERMAIN
FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CERIEYS

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communales,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 13 Mai 2026 par Mme CROS Ghislaine domiciliée 17 Rue du Cerieys - 12230 LA CAVALERIE pour les travaux de coulage de béton prévus le 20 Mai 2026 de 14h à 15h au 17 Rue du Cerieys,
- CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la mise en place d'une toupie 8x4 avec pompe intégrée) afin de réaliser les travaux de bétonnage réalisés par l'entreprise GERMAIN, sur la parcelle J174, une partie de la Rue du Cerieys sera fermée le 20 Mai 2026 de 14h à 15h,

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- Mme CROS ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE le 13 Mai 2026



Le Maire

Nicolas MURET

